



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25, R 417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'emprise du Domaine Public afin de permettre le bon déroulement d'un **tournage** suite à la demande de l'École 24, située à TOURCOING – 111 Bd Constantin Descat représentée par Madame Joséphine LALLY, Régisseuse Générale,

ARRÊTONS

Article 1 – Le tournage aura lieu le lundi 1^{er} décembre 2025 de 6h à 20h le chemin le long de l'espace naturel des Périseaux.

Article 2 - La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la société désignée ci-dessus, qui en assurera la maintenance, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place au minimum 48 heures avant le tournage.

Article 3 - Le pétitionnaire devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons. L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'à la traversée piétonnière sera respecté et sécurisé.

Article 5 - Le pétitionnaire sera responsable pour les accidents pouvant survenir du fait du tournage ou à son occasion.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de ce tournage. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Les demandeurs devront respecter l'environnement et laisser les lieux en parfait état de propreté, enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

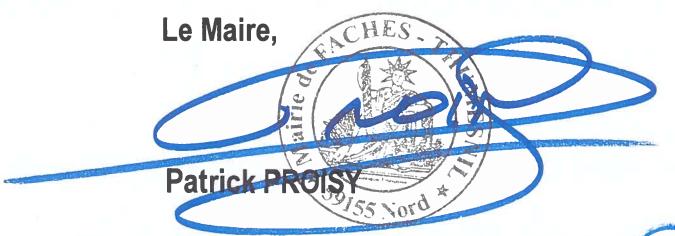
Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Le pétitionnaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 26 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick PROISY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr